

## EXPERTISE RISQUE GRAVE CHSCT

Recours à une  
expertise risque  
grave Art L.4614-12

Financement 100%  
par l'entreprise

Pas de délais de  
réalisation

**Acante** intervient en amont du vote en aidant les représentants à la bonne qualification de l'expertise, en conseillant la préparation de la délibération (rédaction des motifs et attendus).

### LE CARACTÈRE GRAVE DU RISQUE

- ➔ Le risque grave existe dès lors que se révèlent des possibilités sérieuses de préjudices pour 1 ou plusieurs salariés.
- ➔ Les représentants du personnel peuvent recourir à **un expert pour identifier les facteurs de risque**
- ➔ Il ne faut pas attendre l'accident, ou des conséquences avérées sur la santé des salariés exposés.
- ➔ Mais il faut **apporter des faits** : absentéisme, accidents, alertes du médecin du travail, plaintes de salariés, etc.

### UN RISQUE DE CONTESTATION

- ➔ Les expertises pour risque grave sont **de plus en plus contestées par les employeurs** ; ce qui exige une **attention à apporter à la rédaction de la délibération**, notamment l'argumentaire des faits alertant le CHSCT sur l'existence d'un risque grave.
- ➔ Parfois, pour éviter le contentieux, le CHSCT recourt à **l'enquête interne** (conjointe avec la direction) en négociant un **accompagnement par un expert agréé**.

### COMMENT PROCÉDER

- ➔ La décision de recourir à un expert agréé et le choix de l'expert relèvent de la **décision des représentants du personnel** au CHSCT
- ➔ Cette décision doit se traduire par une **délibération adoptée à la majorité des membres présents** (pas de droit de vote pour le président)
- ➔ Il est préférable d'**effectuer 2 votes**, le 1<sup>er</sup> sur la décision de lancer une expertise, le 2<sup>nd</sup> sur l'identité de l'expert choisi.